



Swiss Society of Forensic Psychiatry SSFP  
Schweizerische Gesellschaft für Forensische Psychiatrie SGFP  
Société Suisse de Psychiatrie Forensique SSPF  
Società Svizzera di Psichiatria Forense SSPF

## Programme

# Certificat de psychologie forensique SSPF

Adopté le 2 décembre 2025, en vigueur dès le 1er avril 2026



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. GÉNÉRALITÉS</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1. DOMAINE SPÉCIALISÉ   | 4         |
| 1.2. CERTIFICATS  | 4         |
| 1.3. QUALIFICATIONS DE BASE POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS AUX QUATRE CERTIFICATS DE PSYCHOLOGIE FORENSIQUE   | 4         |
| 1.4. PRATIQUE CLINIQUE ET FORMATION POSTGRADUÉE SELON LES CATALOGUES DES OBJECTIFS DE FORMATION                 | 5         |
| 1.5. SUPERVISION  | 5         |
| 1.6. EXAMEN   | 5         |
| 1.7. TRAVAIL SCIENTIFIQUE   | 5         |
| 1.8. ADHÉSION À LA SSPL ET À LA SSPF  | 5         |
| 1.9. DISPOSITIONS TRANSITOIRES  | 6         |
| <b>2. CERTIFICAT EN PSYCHOLOGIE FORENSIQUE – APPROFONDISSEMENT EXPERTISE EN DROIT PÉNAL SSPF</b>                | <b>7</b>  |
| 2.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADUÉE  | 7         |
| 2.2. FORMATION POSTGRADUÉE THÉORIQUE  | 7         |
| 2.3. EXPERTISE  | 7         |
| 2.4. TRAVAIL SCIENTIFIQUE   | 7         |
| 2.5. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION   | 8         |
| <b>3. CERTIFICAT EN PSYCHOLOGIE FORENSIQUE – APPROFONDISSEMENT EN PSYCHOTHÉRAPIE PRÉVENTIVE DES DÉLITS SSPF</b> | <b>10</b> |
| 3.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADUÉE  | 10        |
| 3.2. FORMATION POSTGRADUÉE THÉORIQUE  | 10        |
| 3.3. THÉRAPIES  | 10        |
| 3.4. TRAVAIL SCIENTIFIQUE   | 10        |
| 3.5. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION   | 10        |
| <b>4. CERTIFICAT EN PSYCHOLOGIE FORENSIQUE – APPROFONDISSEMENT EXPERTISE EN DROIT CIVIL SSPF</b>                | <b>13</b> |
| 4.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADUÉE  | 13        |
| 4.2. FORMATION POSTGRADUÉE THÉORIQUE  | 13        |
| 4.3. EXPERTISES   | 13        |
| 4.4. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION   | 13        |
| <b>5. CERTIFICAT EN PSYCHOLOGIE FORENSIQUE – APPROFONDISSEMENT EXPERTISE DE CRÉDIBILITÉ SSPF</b>                | <b>16</b> |



Swiss Society of Forensic Psychiatry SSFP  
Schweizerische Gesellschaft für Forensische Psychiatrie SGFP  
Société Suisse de Psychiatrie Forensique SSPF  
Società Svizzera di Psichiatria Forense SSPF

|   |           |
|---|-----------|
| <b>5.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADUÉE</b> | <b>16</b> |
| <b>5.2. FORMATION POSTGRADUÉE THÉORIQUE</b>       | <b>16</b> |
| <b>5.3. EXPERTISE</b>                             | <b>16</b> |
| <b>5.4. TRAVAIL SCIENTIFIQUE</b>                  | <b>17</b> |
| <b>5.5. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION</b>  | <b>17</b> |



## 1. Généralités

### 1.1. Domaine spécialisé

La psychologie forensique est un domaine d'activité de la psychologie légale dans lequel les connaissances cliniques et scientifiques sont appliquées à des questions juridiques. Le domaine d'activité de la psychologie clinique forensique comprend des connaissances et compétences psychologiques dans les domaines de la recherche forensique, de la pratique clinique et de l'enseignement dans le contexte du droit pénal (des mineurs), de l'exécution des peines et des mesures et du droit civil. Toutes les informations dans le présent texte concernant le droit pénal sont à considérer comme valant par analogie pour le droit pénal des mineurs. Le ou la psychothérapeute forensique met ses connaissances spécifiques à disposition des autres professionnels, des institutions et du grand public. Il/Elle travaille en étroite collaboration avec d'autres disciplines, en particulier avec la psychiatrie et la jurisprudence.

### 1.2. Certificats

La Société Suisse de Psychiatrie Forensique attribue quatre certificats aux psychothérapeutes spécialisés dans les questions forensiques :

- a. certificat de psychologie forensique – approfondissement expertise en droit pénal SSPF
- b. certificat de psychologie forensique – approfondissement psychothérapie préventive des délits SSPF
- c. certificat de psychologie forensique – approfondissement expertise en droit civil SSPF
- d. certificat de psychologie forensique – approfondissement expertise de crédibilité SSPF

L'attribution des certificats aux psychothérapeutes forensiques est réglementée ci-après. Elle est structurée d'après les programmes de formation postgraduée de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) pour l'obtention des titres de spécialisation en psychiatrie et psychothérapie forensique et en psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents.

Dans leur structure, les certificats sont valables aussi bien pour les psychothérapeutes forensiques qui travaillent dans le secteur des enfants et adolescents, y compris le droit de la famille, que pour ceux qui travaillent dans le secteur des adultes. En matière de contenu, les catalogues des objectifs de formation forment un cadre contraignant. Il est de la responsabilité des spécialistes d'accepter uniquement les mandats qui correspondent à leur expertise spécifique.

### 1.3. Qualifications de base pour les candidates et candidats aux quatre certificats de psychologie forensique

Les quatre certificats peuvent être attribués uniquement aux personnes qui remplissent les critères suivants :

- a. reconnaissance en tant que psychologue selon l'art. 4 de la LPsy ;
- b. reconnaissance en tant que psychothérapeute reconnu(e) au niveau fédéral ;
- c. Pratique clinique : au moins deux ans d'activité pratique comme psychologue dans un établissement de formation postgraduée en médecine forensique reconnu par l'ISFM (dont au moins 1 an dans une clinique de catégorie A au sens de l'ISFM ou dans un centre spécialisé en psychiatrie forensique ou en psychologie forensique).



## 1.4. Pratique clinique et formation postgraduée selon les catalogues des objectifs de formation

La pratique clinique peut se faire à temps partiel. Les exigences se réfèrent à un plein temps et se prolongent de manière proportionnelle en cas de temps partiel.

Au moins une année de la formation postgraduée doit se faire dans un établissement de formation postgraduée reconnu en Suisse. Au cours de cette année, le candidat ou la candidate doit se familiariser avec le droit suisse.

Les formations postgraduées étrangères sont examinées par la commission des titres compétente de la section de psychologie forensique afin d'évaluer leur équivalence et leur prise en compte. Les formations postgraduées forensiques couvrent globalement le domaine des enfants, des adolescents et/ou des adultes.

## 1.5. Supervision

Les superviseuses et superviseurs reconnus sont des titulaires du titre de formation approfondie en « *psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents* » ou « *psychiatrie et psychothérapie forensique* » ou des titulaires d'un approfondissement pour la teneur de la spécialisation correspondante.

Les superviseuses et superviseurs vérifient si l'obligation de formation continue a été remplie conformément aux exigences de la FSP respectivement de l'ISFM.

## 1.6. Examen

En ce qui concerne le type d'examen, les modalités d'examen, les critères d'évaluation, la communication, la répétition de l'examen et le recours, l'examen pour l'obtention d'un certificat en psychologie forensique suit par analogie les réglementations des programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour l'obtention du titre de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique ou en psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents. La composition de la commission d'examen suit également ces réglementations, à la différence qu'elle se compose de façon paritaire :

- d'un ou d'une titulaire d'un titre de formation approfondie pour enfants et adolescents ou d'une spécialisation en psychiatrie et psychothérapie forensique (en fonction du domaine d'activité du candidat ou de la candidate dans la psychiatrie forensique pour enfants et adolescents ou pour adultes) ; et
- d'un ou d'une titulaire d'un certificat de psychologie forensique (avec la teneur de l'approfondissement correspondant).

## 1.7. Travail scientifique

Le ou la psychothérapeute forensique est le premier ou le dernier auteur (dans le sens d'un responsable de groupe de travail) d'une publication scientifique dans le domaine de la psychologie forensique. En variante, la rédaction d'une thèse de doctorat sur un sujet relevant de la psychologie forensique ou une présentation comme premier auteur lors d'un congrès scientifique en psychiatrie forensique ou en psychologie forensique est également acceptée.

## 1.8. Adhésion à la SSPL et à la SSPF

Le ou la psychothérapeute forensique est membre de la Société suisse de psychologie légale (SSPL) et de la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF) au plus tard à partir du moment où il/elle termine sa formation postgraduée théorique.



Swiss Society of Forensic Psychiatry SSFP  
Schweizerische Gesellschaft für Forensische Psychiatrie SGFP  
Société Suisse de Psychiatrie Forensique SSPF  
Società Svizzera di Psichiatria Forense SSPF

Avec la sortie de la SSPL ou de la SSPF, le droit d'être mentionné(e) sur le site web de la SSPF en tant que titulaire du certificat s'éteint.

### **1.9. Dispositions transitoires**

Tous les quatre certificats sont soumis à des dispositions transitoires jusqu'au 31 mars 2028. Ces dispositions prévoient un examen sur dossier de toute personne en émettant la demande. Les critères formels doivent être remplis, mais il n'y a pas d'examen écrit/oral. Avec le titre de spécialiste en psychologie légale FSP, les crédits de la formation postgraduée théorique sont considérés comme acquis.



## 2. Certificat en psychologie forensique – Approfondissement expertise en droit pénal SSPF

### 2.1. Objectifs de la formation postgraduée

La formation postgraduée d'expertise en droit pénal doit permettre au ou à la psychothérapeute forensique de réaliser des expertises dans le contexte du droit pénal de manière indépendante et de les défendre en qualité d'expert ou experte devant un tribunal.

### 2.2. Formation postgraduée théorique

La formation postgraduée théorique comprend 180 crédits selon le catalogue des objectifs de formation. Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (40 crédits) : notions éthiques et de déontologie, concepts juridiques, technique générale d'expertise et principes fondamentaux de l'évaluation des risques ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies dans les domaines des expertises de droit pénal et des thèmes forensiques qui y sont liés (80 crédits, dont au moins 20 sous la forme de séminaires et ateliers et au moins 20 sous la forme de cours théoriques) ;
- participation à des manifestations de formation continue reconnues par la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF), telles que congrès, séminaires et ateliers (60 crédits) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations qu'elle reconnaît. Le comité de la SSPF décide au cas par cas, sur demande, de la reconnaissance d'unités de formation postgraduée qui ne figurent pas sur cette liste. Il est recommandé de soumettre la demande à la SSPF avant de commencer la formation postgraduée.

### 2.3. Expertise

À l'issue de la formation postgraduée, le ou la spécialiste doit attester au moins 30 expertises supervisées. Au moins la moitié des expertises doit répondre complètement au catalogue habituel de questions (trouble psychique, risque de récidive, responsabilité, indication de mesures). L'autre moitié peut se composer d'expertises qui répondent partiellement au catalogue, c'est-à-dire ne prenant pas position de façon explicite à la fois sur les questions de la capacité pénale, de la probabilité de récidive et de l'indication de mesures.

La version intégrale des expertises doit être soumise au superviseur ou à la superviseuse de l'expertise ou au/à la responsable de l'établissement de formation postgraduée. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée pour la comptabilisation si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) et s'il/elle a cosigné l'expertise.

Il appartient à l'établissement de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.

### 2.4. Travail scientifique

À la fin de la formation postgraduée, le ou la spécialiste doit présenter un travail scientifique (cf. 1.7).



## 2.5. Catalogue des objectifs de formation

- **Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychologie forensique
- Aspects historiques pertinents pour l'évaluation du risque (*risk assessment*)
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Définition du rôle du/de la psychothérapeute forensique dans sa fonction d'expert ou experte
- Secret de fonction / gestion du devoir de discréetion
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique pour adultes et adolescents
- Bases de la psychologie et de la pathologie du développement en tenant compte des éléments systémiques
- Bases de l'évaluation du risque
- Bases de la gestion des menaces
- Bases des psychothérapies forensiques
- Bases d'épidémiologie psychiatrique forensique dans le domaine des adolescents et des adultes
- Bases de l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/des adolescents et de leur lien avec le comportement délinquant
- Bases de la criminologie
- Bases de la psychotraumatologie

- **Connaissances juridiques de base**

- Connaissances de base du droit pénal suisse et du droit suisse de l'exécution des mesures
- Connaissances de base du droit pénal suisse des mineurs

- **Connaissances en droit pénal**

- Théories du droit pénal
- Culpabilité et responsabilité pénale
- Éléments principaux du procès pénal (des mineurs)
- Établissement des faits
- Planification et aménagement de l'exécution des peines

- **Aptitudes**

Le ou la psychothérapeute forensique maîtrise l'évaluation :

- du développement et de la personnalité ;
- des troubles psychiques ;
- de la capacité d'exercice des droits civils et de la capacité de discernement ;
- des délits (phase préparatoire, phase d'exécution et phase consécutive au délit) ;
- de la responsabilité pénale ;
- du pronostic et des risques ;
- des mesures de droit pénal pour les mineurs et les adultes.

Le ou la psychothérapeute forensique est capable :

- d'assumer correctement les tâches et le rôle de l'expert ou experte ;



- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- de transposer ou d'opérationnaliser des notions juridiques dans une problématique psychologique ;
- de planifier un examen en psychologie forensique ;
- d'évaluer les rapports préliminaires et dossiers pertinents ;
- d'effectuer une exploration forensique irréprochable sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication d'examens complémentaires ;
- de prendre en compte le milieu familial et social lors de l'exploration pour l'expertise ;
- d'utiliser des renseignements tiers ;
- d'identifier et décrire des traits de personnalité pertinents d'un point de vue forensique ;
- de déduire et interpréter un diagnostic de façon reproductible ;
- de poser une indication de mesures psychothérapeutiques spécifiques et de placements ;
- de poser une indication de clarifications et traitements médicaux complémentaires ;
- de formuler correctement les réponses aux questions d'expertise ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires ;
- d'expliquer les conclusions des expertises devant un tribunal.



### **3. Certificat en psychologie forensique – Approfondissement en psychothérapie préventive des délits SSPF**

#### **3.1. Objectifs de la formation postgraduée**

La formation postgraduée en psychothérapie préventive des délits doit permettre au ou à la psychothérapeute forensique de planifier, de mener, d'évaluer et de documenter de manière adaptée à leurs destinataires des psychothérapies ayant pour objectif la prévention des infractions pénales de manière indépendante.

#### **3.2. Formation postgraduée théorique**

La formation postgraduée théorique comprend 180 crédits selon le catalogue des objectifs de formation. Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (40 crédits) : notions d'éthique et de déontologie, concepts juridiques, technique générale d'expertise et bases de l'évaluation des risques liés aux traitements de psychiatrie ou de psychologie forensique ;
- enseignement spécialisé : obtention de connaissances approfondies dans les domaines des expertises de droit pénal et des thèmes forensiques qui y sont liés (80 crédits, dont au moins 20 sous forme de séminaires et d'ateliers et au moins 20 sous la forme de cours théoriques) ;
- participation à des manifestations de formation continue reconnues par la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF), telles que congrès, séminaires et ateliers (60 crédits) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des formations qu'elle reconnaît. Le comité de la SSPF décide au cas par cas, sur demande, de la reconnaissance d'unités de formation postgraduée qui ne figurent pas sur cette liste. Il est recommandé de soumettre la demande à la SSPF avant de commencer la formation postgraduée.

#### **3.3. Thérapies**

À la fin de la formation postgraduée, le ou la spécialiste doit attester au moins 10 traitements de psychothérapie préventive des délits supervisés comprenant chacun au moins 20 séances. Il faut également attester au moins 20 heures de supervision thérapeutique.

#### **3.4. Travail scientifique**

À la fin de la formation postgraduée, le ou la spécialiste doit présenter un travail scientifique (cf. 1.7).

#### **3.5. Catalogue des objectifs de formation**

- **Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychothérapie forensique
- Importance de l'évaluation du risque pour la planification des traitements



- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
  - Secret de fonction / gestion du devoir de discrétion
  - Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique pour adultes et adolescents
  - Bases de la psychologie et de la pathologie du développement en tenant compte des éléments systémiques
  - Connaissances spécifiques des techniques axées sur la prévention des délits propres aux troubles, pertinentes à la psychologie forensique
  - Bases d'épidémiologie psychiatrique forensique dans le domaine des adolescents et des adultes
  - Bases de l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/des adolescents et de leur lien avec le comportement délinquant
  - Bases de la psychotraumatologie
- **Connaissances juridiques de base**
    - Connaissances de base du droit pénal suisse et du droit suisse de l'exécution des mesures
    - Connaissances de base du droit pénal suisse des mineurs
  - **Connaissances en matière de soins psychiatriques et psychothérapeutiques**
    - Droits et obligations du ou de la psychothérapeute forensique dans la réalisation de traitements dans le cadre de mesures pénales
    - Secret professionnel et contrats de traitement
    - Mode de fonctionnement des commissions spécialisées interdisciplinaires
    - Organisation du système pénitentiaire
    - Diversité et intégration des modèles thérapeutiques
    - Problèmes liés à l'isolement cellulaire et à la grève de la faim
    - Différences entre les traitements spécifiques aux troubles et de prévention des délits dans les établissements de détention et dans les hôpitaux (forensiques)
  - **Compétences**

Le ou la psychothérapeute forensique maîtrise l'évaluation :

- du développement et de la personnalité ;
- des troubles psychiques ;
- des délits (phase préparatoire, phase d'exécution et phase consécutive au délit) ;
- de la prévision et de l'évaluation des risques ;
- des mesures de droit pénal pour les mineurs et les adultes.

Le ou la psychothérapeute forensique est capable :

- de gérer les situations dans lesquelles un traitement est obligatoire ;
- de travailler de manière interdisciplinaire avec les collaborateurs et collaboratrices du système pénitentiaire ;
- de rédiger des rapports thérapeutiques répondant aux exigences techniques et juridiques ;
- d'évaluer les répercussions psychiatriques d'une situation de détention ;
- de gérer la violence et les agressions ;
- d'évaluer l'indication différentielle des modèles et des objectifs thérapeutiques ;
- d'appliquer des techniques de traitement spécifiques ;



- d'appliquer des procédures spécifiques pour le traitement des patients et patientes dangereux pour autrui et présentant un risque de récidive ;
- d'évaluer le succès thérapeutique ;
- de travailler en équipe dans le cadre de la thérapie ;
- d'utiliser des méthodes thérapeutiques complémentaires ;
- de déterminer la fin du traitement sur la base de marqueurs ;
- d'appliquer des concepts thérapeutiques pour des diagnostics et des groupes de délits spécifiques.



## 4. Certificat en psychologie forensique – Approfondissement expertise en droit civil SSPF

### 4.1. Objectifs de la formation postgraduée

La formation postgraduée d'expertise en droit civil doit permettre au ou à la psychothérapeute forensique de réaliser des expertises de psychologie forensique dans le contexte du droit civil de manière indépendante. Les thématiques principales sont les problématiques liées au droit des personnes (capacité de discernement), au droit de la famille ainsi qu'au droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (mise en danger du bien-être de l'enfant / mesures de protection de l'enfant, états de faiblesse et curatelles, placement à des fins d'assistance). Ce titre peut également être obtenu par une formation postgraduée dans un seul des domaines juridiques mentionnés ci-dessus.

### 4.2. Formation postgraduée théorique

La formation postgraduée théorique comprend 60 crédits selon le catalogue des objectifs de formation. Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (12 crédits) : notions éthiques et de déontologie, concepts juridiques, bases de droit civil, technique générale d'expertise ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies dans le domaine des expertises de droit civil et des thèmes forensiques qui y sont liés (48 crédits sous la forme de séminaires et de cours théoriques) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations reconnues. Le comité de la SSPF décide au cas par cas, sur demande, de la reconnaissance d'unités de formation postgraduée qui ne figurent pas sur cette liste. Il est recommandé de soumettre la demande à la SSPF avant de commencer la formation postgraduée.

### 4.3. Expertises

À l'issue de la formation postgraduée, le ou la spécialiste doit attester au moins 30 expertises supervisées sur des problématiques de droit civil.

La version intégrale des expertises doit être soumise au superviseur ou à la superviseuse de l'expertise ou au/à la responsable de l'établissement de formation postgraduée. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée pour la comptabilisation si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) et s'il/elle a cosigné l'expertise.

Il appartient à l'établissement de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.

### 4.4. Catalogue des objectifs de formation

#### • Connaissances générales

- Histoire scientifique de la psychologie forensique
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Définition du rôle du/de la psychothérapeute forensique dans sa fonction d'expert ou experte



- Secret de fonction / gestion du devoir de discréetion
  - Méthodes et diagnostic psychologiques pour le traitement de problématiques d'expertise de droit civil
- **Connaissances juridiques de base**
    - Connaissances des bases pertinentes de droit civil
    - Connaissances des procédures juridiques et des institutions de droit civil (tribunaux, APEA)
  - **Connaissances et aptitudes spécifiques**

Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en expertise en droit civil dispose des compétences nécessaires pour diagnostiquer des états de faiblesse psychique au sens du droit civil et quantifier les déficits psychopathologiques qui en découlent ;

- pour poser l'indication de méthodes de test psychologiques appropriées, les réaliser, les interpréter et, le cas échéant, poser l'indication d'un examen neuropsychologique complémentaire ;
- pour déduire, à partir de ces résultats, les conséquences pour la notion juridique de la capacité de discernement ;
- pour appliquer ces conséquences aux problématiques telles que la capacité d'exercice des droits civils, la capacité de consentir et la capacité de disposer à cause de mort.

Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en expertise en droit civil dispose des compétences nécessaires pour évaluer des problématiques dans le domaine du droit de la famille et du droit de la protection de l'enfant ; ainsi :

- il/elle peut transposer ou opérationnaliser des notions juridiques dans une problématique psychologique ;
- il/elle dispose de connaissances approfondies sur la psychologie et la pathologie du développement ;
- il/elle connaît les critères se rapportant aux parents et à l'enfant qu'il faut prendre en considération et pondérer pour en déduire une recommandation concernant la réglementation de l'autorité parentale et des relations personnelles après une séparation/un divorce ;
- il/elle dispose de connaissances approfondies sur le diagnostic des variables/critères pertinents (p. ex. diagnostic relationnel et de l'attachement, volonté de l'enfant, compétences éducatives des parents) ;
- il/elle dispose de connaissances solides concernant les performances d'adaptation qui surviennent dans les systèmes familiaux après une séparation/un divorce, les développements dysfonctionnels ainsi que les dynamiques conflictuelles ;
- il/elle est capable de faire le lien entre ces constats et des problématiques psychologiques familiales ;
- il/elle est capable, en présence d'un trouble psychique chez un parent ou les deux parents, d'évaluer ses répercussions sur la capacité éducative et d'en déduire des mesures appropriées pour garantir le bien-être de l'enfant ;
- il/elle maîtrise l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/adolescents et il/elle est capable de les mettre en lien avec la situation spécifique de l'enfant/adolescent et de les pondérer en tenant compte des problématiques posées ;



- il/elle connaît les mesures de soutien disponibles dans le domaine de l'enfance et l'adolescence ainsi que les offres de soutien disponibles pour les parents (p. ex. pour améliorer leurs compétences éducatives).

Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en expertise en droit civil est capable :

- d'assumer correctement les tâches et le rôle de l'expert ou experte ;
- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- de transposer ou d'opérationnaliser des notions juridiques dans une problématique psychologique ;
- d'évaluer si les questions posées dans le mandat doivent être retravaillées du point de vue du domaine spécialisé et, le cas échéant, de proposer des ajustements ;
- de planifier une expertise en droit civil ;
- d'évaluer les rapports préliminaires et dossiers ;
- d'effectuer des explorations (avec les parents, les enfants, le cas échéant faire des observations d'interactions) irréprochables sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication d'examens complémentaires ;
- de poser une indication d'examens et de traitements médicaux complémentaires ;
- de formuler correctement les réponses aux questions d'expertise ;
- d'expliquer les résultats d'expertise devant un tribunal ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires.



## 5. Certificat en psychologie forensique – Approfondissement expertise de crédibilité SSPF

### 5.1. Objectifs de la formation postgraduée

La formation postgraduée en expertise de crédibilité doit permettre au professionnel ou à la professionnelle de la psychothérapie d'effectuer de manière indépendante des expertises sur la crédibilité de déclarations dans le contexte du droit pénal ainsi que de travailler sur des problématiques de crédibilité dans d'autres contextes juridiques (notamment dans des procédures de droit dans le cadre du droit de la famille ou d'expertises sur des questions concernant la mise en danger du bien-être de l'enfant).

### 5.2. Formation postgraduée théorique

La formation postgraduée théorique comprend 60 crédits selon le catalogue des objectifs de formation. Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (12 crédits) : notions éthiques et de déontologie, concepts juridiques, aspects pertinents du droit matériel et du droit de procédure, technique générale d'expertise, histoire de l'évaluation de la crédibilité comme domaine d'activité de la psychologie légale, position de la victime dans les procédures pénales, victimologie et psychotraumatologie ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies sur la méthodologie de l'évaluation de la crédibilité et sur l'expertise (48 crédits sous la forme de séminaires et de cours théoriques) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations qu'elle reconnaît. Le comité de la SSPF décide au cas par cas, sur demande, de la reconnaissance d'unités de formation postgraduée qui ne figurent pas sur cette liste. Il est recommandé de soumettre la demande à la SSPF avant de commencer la formation postgraduée.

### 5.3. Expertise

Variante 1 : à l'issue de la formation postgraduée, le candidat ou la candidate doit attester au moins 30 expertises de crédibilité supervisées. Dans au moins la moitié des cas, il doit s'agir d'expertises de crédibilité complètes. L'autre moitié peut se composer d'expertises de crédibilité ou de prises de position sur la crédibilité qui répondent partiellement aux questions habituelles sur l'évaluation de la crédibilité.

Variante 2 : comme alternative, il faut attester au moins 15 expertises de crédibilité supervisées ainsi qu'au moins 15 expertises supervisées dans d'autres approfondissements (droit pénal et/ou droit civil). Pour au moins 10 expertises de la spécialisation en expertise de crédibilité, il doit s'agir d'expertises de crédibilité complètes. Les 5 autres peuvent se composer d'expertises ou de prises de positions sur la crédibilité qui répondent partiellement aux questions habituelles sur l'évaluation de la crédibilité.

La version intégrale des expertises doit être soumise au superviseur ou à la superviseuse. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée pour la comptabilisation si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) et s'il/elle a cosigné l'expertise.



Il appartient à l'établissement de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.

#### **5.4. Travail scientifique**

À la fin de la formation continue, le ou la spécialiste doit présenter un travail scientifique (cf. 1.7).

#### **5.5. Catalogue des objectifs de formation**

- ***Connaissances générales***

- Histoire scientifique de la psychologie forensique et de l'évaluation de crédibilité
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Définition du rôle du/de la psychothérapeute forensique dans sa fonction d'expert ou experte
- Secret de fonction / gestion du devoir de discréetion
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique

- ***Connaissances juridiques de base***

- Connaissances de base du droit pénal suisse (des mineurs)
- Connaissances de base du code de procédure pénale suisse
- Connaissances de base de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

- ***Connaissances et aptitudes spécifiques***

Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en évaluation de la crédibilité maîtrise l'évaluation :

- de la capacité/l'aptitude à déposer, du rapport à la réalité/à l'expérience vécue des témoignages, des sources d'erreur dans la genèse et l'évolution des témoignages, des répercussions des processus psychopathologiques sur les déclarations et des questions suggestives.

Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en expertise de crédibilité :

- dispose de connaissances approfondies sur la psychologie du développement et de la mémoire et est capable de les mettre en lien avec des problématiques d'évaluation de la crédibilité ;
- est capable, en présence d'un trouble psychique, d'évaluer ses répercussions sur la capacité à déposer ou de poser l'indication d'une coévaluation/d'un examen complémentaire psychiatrique ;
- maîtrise la méthodologie de l'évaluation de la crédibilité et tient systématiquement compte des avancées de la recherche ;
- connaît les limites de la méthodologie de l'expertise de crédibilité ;
- connaît des méthodes d'interrogation adaptées au degré de développement pour collecter des déclarations fondées sur le vécu dans le cadre d'une procédure juridique et est capable de les utiliser afin de soutenir des personnes procédant à l'audition.



Le ou la psychothérapeute forensique avec approfondissement en expertise de crédibilité est capable :

- d'assumer correctement les tâches et le rôle de l'expert ou experte ;
- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- d'évaluer si les questions posées dans le mandat doivent être retravaillées du point de vue du domaine spécialisé et, le cas échéant, de proposer des ajustements ;
- de transposer ou d'opérationnaliser des notions juridiques dans une problématique psychologique ;
- d'évaluer les rapports préliminaires et dossiers ;
- de planifier un examen d'évaluation de la crédibilité ;
- d'effectuer une exploration pour l'évaluation de la crédibilité irréprochable sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication d'examens complémentaires ;
- de formuler correctement les réponses aux questions d'expertise ;
- d'expliquer les résultats d'expertise devant un tribunal ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires.